

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

M. Becht, M. Huppé, Mme Lemoine, M. Bournazel, M. Laronneur, Mme Valérie Petit,
M. Ledoux, M. Houbron, M. Gassilloud, M. Herth, M. Christophe, Mme de La Raudière et
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et l'Assemblée des Français de l'étranger pour les sujets concernant les Français du monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisqu'il n'existe pas de collectivité des Français de l'étranger au sens de l'article 72 de la Constitution, ces Français ne disposent pas de conseil consultatif régional. L'Assemblée des Français de l'étranger doit donc jouer ce rôle et servir d'interlocuteur au CESE pour ses avis concernant les Français du monde.